



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026
DELIBERATION N°10/DCM20260423/43

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 17 avril 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etai^{ent} présents : MM. MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Daniel DULAC, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Florent CHARIN, Sylvia SERMANSON, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Rosette GRADEL, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Annick CARMONT, Jacques RAMAYE, Roger ELIAS, Michel Thierry SURET, Agathe RYFER, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurik Yannis ALAGAPIN, Yvane RHINAN.

Etait représenté : M. Jean-Claude SAINT-CLAIR (Michel Thierry SURET).

Etait absente excusée : Mme Marie-Alice RUSCADE

Membres en exercice :	Membres présents :	Membre Représenté :	Absente Excusée :	Absent :
35	33	1	1	

Le quorum étant atteint, trente-trois (33) Conseillers étant présents, un (01) représenté et une (01) absente excusée. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Affectation du résultat de la Ville de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612 et suivants L.2311-1 et 2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire M.57 applicable au budget,

Vu la délibération n°3/DCM2026090427 du 9 avril 2026 portant : Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération n°4 du 30 mars 2026 relative à la mise en place des commissions communales et à la désignation de leurs membres,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante. Qu'elle

peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Considérant pour rappel, les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : onze millions six cent un mille huit cent trente-trois euros et vingt-neuf centimes (11 601 833,29 €).
- Investissement : moins cent trente-sept mille huit cent trente-deux euros et cinquante-cinq centimes (- 137 832,55 €).

Considérant que tenant compte du solde des restes à réaliser : moins neuf cent quarante mille cent quatre-vingt-quatre euros et quinze centimes (-940 184,15 €).

Considérant que tenant compte de la délibération 20DCM20250703104 du 03 juillet 2025, actant la suppression de la Régie Municipale des Sports et Loisirs, il convient de reprendre son résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025 pour la somme de : plus cent trente mille quatre cent quarante-trois euros et neuf centimes (+130 443,09 €).

Considérant que tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il vous est proposé l'affectation suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : un million soixante-dix-huit mille seize euros et soixante-dix centimes (1 078 016,70 €).
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : dix millions six cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante-neuf euros et soixante-huit centimes (10 654 259,68 €).

(Soit 11 601 833,16 € - 1 078 016,70 € + 130 443,09 €)

Considérant que la Commission de Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21/04/2026.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

DECIDE

Article 1 : D'affecter comme proposé le résultat de la Ville pour l'année 2025 :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : un million soixante-dix-huit mille seize euros et soixante-dix centimes (1 078 016,70 €).
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : dix millions six cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante-neuf euros et soixante-huit centimes (10 654 259,68 €).

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Fait à Le Moule, le 23 Avril 2026

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire,



Pierre PORLON



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260423-10DCM20260423-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026